

Compte rendu de Conseil Communautaire du 16 février 2017

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE

BISSY SOUS UXELLES

BOYER

BRESSE SUR GROSNE

CHAMPAGNY SOUS UXELLES

CHAPAIZE

CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND

LA CHAPELLE DE BRAGNY

GIGNY SUR SAONE

JUGY

LAIVES

MALAY

MANCEY

MONTCEAUX-RAGNY

NANTON

SAINT AMBREUIL

SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT

Madame Michelle PEPE

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS

Monsieur Jacques HUMBERT

Monsieur Marc MONNOT

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Monsieur Jean-Michel COGNARD

Monsieur Jean-François BORDET

Madame Pascale HAUTEFORT

Madame Monique HUGEL

Madame Elisabeth CHEVAU

Monsieur Marc GAUTHIER

Monsieur Fabien BRUSSON

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Madame Martine GRANDJEAN

Monsieur Claude PELLETIER

Madame Christine BOURGEON

Monsieur Christian DUGUE

Madame Estelle PROTAT

Madame Suzanne D'ALESSIO

Monsieur Christian PROTET

Madame Martine PERRAT

Monsieur Jean-François PELLETIER

Monsieur Jean BOURDAILLET

Monsieur André SOUTON

Madame Patricia BROUZET

Monsieur Alain DIETRE

Monsieur Pierre GAUDILLIERE

Madame Marie FERNANDES ROCHA

Monsieur Didier RAVET

Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

ETRIGNY

LAIVES

LALHEUE

NANTON

SENNECEY LE GRAND

Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Fabien BRUSSON)

Madame Virginie PROST (pouvoir Martine GRANDJEAN)

Monsieur Christian CRETIN (pouvoir Christian DUGUE)

Madame Véronique DAUBY (pouvoir Estelle PROTAT)

Madame Maud MAGNIEN

Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir Jean BOURDAILLET)

Madame Nathalie DEJAEGUER (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

Monsieur Estéban LOPEZ

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence. Il présente les excuses de Monsieur Pabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux délégués s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil du 18 janvier 2017, le Conseil approuve ce compte rendu.

Le Président demande ensuite aux délégués la possibilité d'intégrer des nouveaux points à l'ordre du jour de ce Conseil :

- une 2nd procédure de surendettement
- la modification du tableau des effectifs pour avancements de grades
- GEMAPI : convention de partenariat pour l'étude de la préfiguration de la compétence sur le territoire du contrat de rivières du Mâconnais.
- Projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- PV de mise à disposition du site d'escalade par la Commune d'Etrigny
- TAD : Convention avec le Département
- Bresse Initiative

Le Conseil accepte d'intégrer ces points à l'ordre du jour.

I. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Président rappelle au Conseil qu'il y a lieu de redéfinir le nombre de commissions en fonction des compétences et des objectifs. Il précise qu'il faut également arrêter la composition de chacune d'entre-elles. Il présente aux délégués le tableau des commissions intégrant les propositions reçues. Chacun émet son choix. Après avoir apporté quelques modifications, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition desdites commissions.

II. DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS

Le Président informe le Conseil de la nécessité de désigner les représentants des différents syndicats. Il fait état des propositions reçues et fait appel à de nouvelles candidatures pour compléter les désignations. Ceci étant fait le Conseil approuve les représentations ainsi déclinées :

Délégués du Conseil de Développement économique du Chalonnais

1 titulaire : Jean BOURDAILLET

2 suppléants : Jean-Claude BECOUSSE et Estéban LOPEZ

- Délégué au Groupe d'action locale

1 titulaire : Jean-Paul BONTEMPS

- Délégués SMET NORD EST 71

5 titulaires : Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, André SOUTON, Jean-François BORDET et Jacques HUMBERT

- Délégués Bresse Initiative

3 titulaires : Jean BOURDAILLET, Jacques HUMBERT et Patricia BROUZET

- Délégué au Conseil d'Administration au Collège David Niepce

1 titulaire : Maud MAGNIEN

- Délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

6 titulaires : Fabien BRUSSON, Nicolas FOURNIER, Martine PERRAT, Estéban LOPEZ, Martine GRANDJEAN et Jean-François BORDET

- Délégués CNAS

2 titulaires (1 élu et 1 agent) / Michelle PEPE et Virginie LOGEROT

2 suppléants : Jean-Claude BECOUSSE et Hélène FERRANDO

- Délégués Comité de rivière

1 titulaire : Jean-Pierre BONNOT

1 suppléant : Jacques HUMBERT

- Délégué SEMCODA

1 titulaire : Martine GRANDJEAN

III. PRISE DE CONNAISSANCE ET APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle qu'un projet d'organigramme des services intercommunaux a été transmis en amont afin que les délégués puissent se familiariser avec le nouveau processus de fonctionnement et identifier plus facilement les interlocuteurs. Elle présente au Conseil l'organigramme ajusté et propose à celui-ci de se prononcer.

Monsieur DUGUE, Délégué pour la Commune de Montceaux-Ragny, émet le souhait que puisse apparaître sur cet organigramme les types de contrats des agents (CDI, CDD, CAE...). Egalement que la fonction apparaisse avant le nom de l'agent. L'organigramme sera donc modifié en fonction.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'organigramme ainsi présenté tout en sachant que certaines modifications seront apportées selon le souhait énoncé.

IV. DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des services administratifs et être le plus réactif possible, le Président porte à connaissance des Conseillers, son souhait de déléguer sa signature à certains membres du personnel intercommunal.

A ce jour, les personnes qui seraient concernées par ces dispositions sont :

- Hélène FERRANDO : pour tout le secrétariat général, les courriers ordinaires, gestion des baux des bâtiments intercommunaux (Pôle santé, espace santé services...) en cas d'absence du Président et/ou du VP
- Virginie LOGEROT : service ressource humaines, ... en cas d'absence du Président et/ou du VP
- Christiane MICHAUD : Bordereaux de mandats et titres, devis de faible importance en cas d'absence du Président
- Sylvie LAISSU : Bordereaux de paies et déclarations diverses (Accident travail, maladie...) Avancement échelons et autres suivis de carrière en cas du Président et/ou du VP.
- Fabrice GRAS : documents afférents à la gestion des structures petite enfance et enfance jeunesse en cas d'absence du Président et/ou des VP.

Monsieur DUGUE demande s'il y a une certaine limite dans la délégation de signature. Le Président précise que cette délégation aux agents n'entrera en vigueur qu'en l'absence du Président et des Vice-Présidents concernés et qu'elle ne concernera que les cas nécessitant une intervention rapide et dont les montants engagés resteront bien entendu minimes.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le souhait du Président
- D'autoriser les délégations de signature auprès des agents suivants : Hélène FERRANDO, Virginie LOGEROT, Christiane MICHAUD, Sylvie LAISSU et Fabrice GRAS.
- D'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants.

V. HANGAR INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil que le plan de financement concernant les travaux de construction du hangar intercommunal a été légèrement modifié du fait du transfert de l'alarme (initialement prévue en tranche conditionnelle) dans le marché de travaux ainsi que du renforcement de la dalle.

Il précise que le montant global HT reste inchangé puisque ces nouvelles dépenses ont été transférées des imprévues à savoir 370 027€ HT.

Le Vice-Président informe ensuite le Conseil de la réception de l'Avant Projet Définitif transmis par l'architecte ainsi que du Dossier de Consultation des Entreprises. Ces 2 documents donnent entière satisfaction à la commission.

Il propose donc au Conseil d'autoriser le Président à lancer la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions
- D'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises.

Christian PROTET précise que les travaux devraient commencer en Juin 2017.

VI. MARCHE REPAS POUR L'ESPACE ENFANCE JEUNESSE, LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LE PORTAGE DE REPAS.

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge de ce dossier, qui informe le Conseil de la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie pour l'ouverture des plis relatifs à la consultation pour le nouveau marché de fourniture de repas en 3 lots.

Elle précise qu'une seule proposition pour l'ensemble de nos lots, a été reçue, en l'occurrence Bourgogne Repas Production.

Elle donne lecture des différents tarifs suivant les lots et confirme que la commission d'appel d'offre a retenu l'entreprise Bourgogne Repas Production.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le choix de la Commission d'appel d'offre

- D'autoriser le Président à signer le nouveau marché avec l'entreprise Bourgogne Repas Production.

VII. PETITE ENFANCE

1. Protocole pour la mise en sécurité des enfants

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge de la petite enfance qui informe le Conseil qu'un dossier doit être transmis en Préfecture concernant les mesures de sécurité prises en cas d'attentat pour les deux structures petite enfance. Elle demande au Conseil d'autoriser le Président à déposer ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER cette proposition
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier auprès de la Préfecture.

2. Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Suzanne D'ALESSIO précise ensuite la nécessité de délibérer afin d'acter une mise en non-valeur suite à un surendettement d'un montant de 10.75€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER cette demande
- D'AUTORISER le Président à suivre la procédure d'effacement de dettes.

3. Convention CAF

a. Rééquilibrage territorial

Suzanne D'ALESSIO informe le Conseil d'un courrier qu'elle a reçu de la CAF qui a décidé d'accorder à la Communauté de Communes une nouvelle subvention à hauteur de 7 000€ pour l'année 2016 et 7000€ pour 2017. Elle précise qu'il convient, pour pouvoir percevoir ces aides, de signer une convention d'attribution de fonds de rééquilibrage territorial. Elle propose au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention et à solliciter le versement des subventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER cette proposition
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et à solliciter les versements

b. Enfants en situation de handicap

Suzanne D'ALESSIO fait état au Conseil de l'avancement du dossier d'accueil d'enfant en situation de handicap au sein de l'espace multi-accueil petite enfance, étudié par la CAF. Cette dernière a octroyé une aide à hauteur de 6 080€ dans le cadre de cette politique.

Le Président en profite pour évoquer le projet naissant sur le territoire de Nanton-La Chapelle-Etrigny-Lalheue, de la création d'une Maison des Assistantes Maternelles.

Marie FERNANDES-ROCHA, Déléguée pour la Commune de Sennecey-le-Grand, demande si ces personnes seront également agréées pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. Suzanne D'ALESSIO confirme l'agrément.

VIII. ENFANCE JEUNESSE

1. Finalisation du dossier avec Jeunesse et Sports

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse qui informe les Délégués que suite à la reprise en régie du service Enfance et Jeunesse, il est nécessaire de créer un nouvel organisme avec de nouveaux agréments auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Afin de finaliser le dossier, elle demande au Conseil de valider les points ci-dessous et transmis en amont du Conseil pour information

- Projet éducatif de l'espace enfance jeunesse
- Projet pédagogique de l'espace enfance jeunesse
- Règlement intérieur pour le périscolaire
- Règlement intérieur pour l'extrascolaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions de projets et de règlements intérieurs
- D'autoriser le Président à signer tous ces documents.

2. Nouvelle tarification EEJ

Michelle PEPE précise que suite à un entretien avec la CAF, il est nécessaire de faire apparaître un forfait semaine, pour que les parents qui mettent leurs enfants en centre de loisirs de façon régulière puisse bénéficier d'un tarif préférentiel.

De ce fait, il y a lieu de simplifier et d'harmoniser les tarifs votés en septembre 2016.

Ces tarifs seraient applicables à compter du 6 mars 2017 et se déclinent ainsi :

Accueil de loisirs 2½ - 14 ans (mercredis et vacances) :

Tarifs appliqués au 6 mars 2017			2½ - 14 ans				
			1/2 journée	Repas	Journée avec repas	Supplément sortie	Forfait semaine
QF	Mini	Maxi					
QF1	-	500,00 €	1,70 €	4,00 €	5,00 €	1,80 €	25,00 €
QF2	501,00 €	600,00 €	2,04 €	4,00 €	6,00 €	2,15 €	30,00 €
QF3	601,00 €	655,00 €	2,45 €	4,00 €	7,20 €	2,60 €	36,00 €
QF4	656,00 €	720,00 €	2,94 €	4,00 €	8,64 €	3,10 €	43,20 €
QF5	721,00 €	810,00 €	3,53 €	4,00 €	10,37 €	3,75 €	51,84 €
QF6	811,00 €	-	4,23 €	4,00 €	12,44 €	4,50 €	62,21 €

Accueil jeunes (11 - 17 ans) :

Cotisation annuelle :

- 8 € si QF < 720
- 10 € si QF > 720

Supplément activité ou sortie :

- 60 % à la charge des familles si QF < 720
- 70 % à la charge des familles si QF > 720

Périscolaire :

Matin : 7h30-8h30

- 1.35 € si QF < 720
- 1.40 € si QF > 720

Soir : 16h30-18h00

- 2.00 € si QF < 720
- 2.05 € si QF > 720

18h-19h

- 1.35 € si QF < 720
- 1.40 € si QF > 720

Séjour et mini-séjour :

Au QF en fonction de la prestation proposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De charger le Président à faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 6 mars 2017.

3. Création d'une régie d'avances

Michelle PEPE précise qu'afin de pallier aux difficultés de paiement par mandat administratif, la création d'une régie d'avances permettrait de payer en numéraire les différentes activités ou frais liés à l'enfance et à la jeunesse. Le montant proposé est de 1 500€. Cette dernière pourrait être mise en place au 1^{er} mars 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De charger le Président à faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 6 mars 2017.

IX. TRANSPORT SCOLAIRE :

1. Signature d'une convention de délégation de compétence transports scolaires avec le conseil départemental

Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du transport scolaire, informe les délégués que dans le cadre de la prise de compétence dans ce domaine, il y a lieu de signer une convention de délégation avec le Département et ce pour une durée de 4 ans.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 novembre 2016 adoptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et actant donc la prise de compétence « transport scolaire » sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Autorise le Président à signer la présente convention.

2. *Signature de conventions avec le Conseil Départemental relative à la prise en charge et au financement du transport des élèves du premier degré sur le réseau départemental Le Bahut pour les Communes de Curtil Sous Burnand, Savigny sur Grosne et Bresse sur Grosne.*

Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du transport scolaire, informe les délégués que les enfants des communes de Curtil Sous Burnand, Savigny sur Grosne et Bresse sur Grosne utilisent le réseau départemental Le BAHUT comme transport scolaire. A ce titre, la Communauté de Communes doit signer une convention avec le Département de Saône et Loire pour définir les modalités de prise en charge de ces élèves. Une participation de 372 euros par an et par élève sera demandée.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 novembre 2016 adoptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et actant donc la prise de compétence « transport scolaire » sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la présente convention.

3. *Signature du procès-verbal pour la mise à disposition du bus de la CCGMSV*

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 novembre 2016 adoptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et actant donc la prise de compétence « transport scolaire » sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2017,

Le Président informe les délégués communautaires qu'un procès verbal de mise à disposition du bus de la CC Entre Grosne et Mont Saint Vincent doit être signé afin d'assurer le ramassage des élèves sur le RPI de la Grosne (Cormatin/Malay/Bissy sous Uxelles/Chapaize).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du bus et de tout document afférent à ce dossier.

4. *Convention pour la mise à disposition du bus du SIVOS Val de Grosne*

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 novembre 2016 adoptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et actant donc la prise de compétence « transport scolaire » sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2017,

Suite à la prise de la fin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir compétence Transport Scolaire et afin d'assurer la continuité du service sur le SIVOS Val de Grosne, le Président informe les délégués communautaires de la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition du bus du SIVOS jusqu'à la délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cette convention établie pour une durée de 7 mois du 1er janvier 2017 au 9 juillet 2017.

5. *Convention pour la mise à disposition du chauffeur du bus du SIVOS Val de Grosne pour 16h15 par semaine*

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et actant donc la prise de compétence « transport scolaire » sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2017,»

Le Président informe les délégués communautaires de la nécessité de mettre en place des conventions de mise à disposition pour le personnel n'étant affecté que pour une partie de leur temps de travail sur la compétence transférée.

Il précise que Mme Florence GAUTHERON qui effectue 16h15 hebdomadaires pour le SIVOS Val de Grosne dans le cadre du transport scolaire, sera concernée par cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cette convention, établie pour une durée de 7 mois du 1^{er} janvier 2017 au 9 juillet 2017

6. Signature d'un avenant de transfert des marchés pour le SIVOS « Boyer-Jugy-Mancey-Vers » et « Beaumont sur Grosne- Laives – Saint Ambreuil » et de tout document afférent à ce dossier.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 novembre 2016 adoptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et actant donc la prise de compétence « transport scolaire » sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2017,

Suite à la prise de compétence transport scolaire et afin d'assurer la continuité du service,

Le Président informe les délégués communautaires de la nécessité de mettre en place des avenants de transferts avec les transporteurs suivants :

- Autocars GIRARDOT pour le marché du SIVOS Boyer/Jugy/Vers/Mancey
- Voyages MARCHAL-TRANSARC pour le marché du SIVOS Laives/Beaumont/St-Ambreuil.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Autorise le Président à signer l'ensemble des avenants nécessaires au transfert des marchés.

7. Gratuité du transport scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires pour les SIVOS « Val de Grosne », « Boyer-Jugy-Mancey-Vers », « Beaumont sur Grosne- Laives – Saint Ambreuil » et pour le RPI de la Grosne.

A la demande du SIVOS de « Boyer-Jugy-Mancey-Vers », la gratuité des transports scolaires pourra être effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Madame PEPE, interpelle également Monsieur DUGUE, Maire de Montceaux-Ragny, quant au transport des enfants de sa commune, rattachés à l'école de Sennecey-le-Grand. Elle propose de laisser les choses en l'état d'ici la passation des nouveaux marchés de transport scolaire.

Madame PEPE interroge ensuite les Délégués sur la rédaction du règlement de transport scolaire et plus particulièrement le point relatif à la prise en charges des enfants de moins de 5 ans dans l'année scolaire.

Madame PEPE évoque également aux Délégués la possibilité de prendre en charge, par une mise à disposition, les accompagnateurs du bus scolaire.

Le Conseil décide de maintenir le fonctionnement actuel et de prévoir ces points lors de la passation des nouveaux marchés de transports scolaires.

Madame PEPE informe les délégués d'une réunion prévue le 7 mars 2017 à 17h à la Com Com avec les Présidents des différents SIVOS et RPI concernés, le Maire de Montceaux-Ragny et les Communes dont les élèves sont transportés par « Le Bahut ».

Le Président rappelle aux Délégués qu'à compter de 2020, la compétence scolaire devrait être transférée à l'intercommunalité. Il propose aux Délégués de créer une commission « scolaire » qui pourrait commencer de travailler en amont de ce transfert afin de ne pas être pris de court en 2020. Notamment pouvoir déjà établir un état des lieux, étudier les différents modes de fonctionnements actuels, avoir une réflexion sur la future organisation...

X. PERSONNEL

1. Convention pour la mise à disposition du personnel du SIVOM de Saint Cyr au profit de l'Espace Enfance Jeunesse

Michelle PEPE informe les délégués que le centre de loisirs de Saint Cyr (SIVOM Saône et Grison) sera délocalisé à Sennecey le Grand à compter des vacances de février 2017. De ce fait l'espace enfance jeunesse de Sennecey le Grand accueillera les familles du SIVOM au sein de sa structure.

Pour ce faire, il a été décidé que l'agent en charge de l'extra-scolaire du SIVOM sera mis à disposition de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} février 2017 afin de travailler dans cette structure à raison de 600 heures par an.

Cet agent non-titulaire est un adjoint d'animation 1^{ère} classe. Il est demandé au conseil d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel du SIVOM Saône et Grison.

2. Compte épargne temps (CET)

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui précise que le personnel territorial peut demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de jours de congés, non utilisés dans une période définie, dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il est donc proposé de fixer les règles suivantes comme suit :

- OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande.

- ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

- UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. En aucun cas ils ne seront indemnisés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire. Il suivra l'agent qui intégrera une nouvelle collectivité. Le Président se chargera de rédiger un certificat administratif attestant du nombre de congés épargnés sur le CET de l'agent quittant la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de mise en place de CET pour le personnel
- D'Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette mise en place de CET.

3. Modification du tableau des effectifs (avancement de grades)

Michelle PEPE propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs en raison de plusieurs faits. Elle présente le projet de nouveau tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les modifications apportées récemment au périmètre de l'EPCI et l'intégration de 6 nouvelles communes,

Vu la reprise en régie directe du service Enfance et Jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu le tableau des avancements de grades pour l'année 2017

Le Président propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	5	35	5
Adjoint administratif	C	1	28	0,80
Total		12		10,57
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	
Total		1		1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	31	0,89
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	17	0,49
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	8	0,23
Adjoint technique	C	3	35	3
Adjoint technique	C	2	31	1,78
Total		11		9,39
Filière Animation				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint d'animation	C	5	35	5
Adjoint d'animation	C	1	31	0,89
Adjoint d'animation	C	4	30	3,44
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	26,25	0,75
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Total		15		12,68
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	14	0,40
Total		3		2,40
Filière sociale				
Agent socio-éducatif principal	B	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	30	0,86
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	32	0,91
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Agent social	C	1	35	1
Agent social	C	2	29	1,66
Agent social	C	1	28	0,80
Agent social	C	1	14	0,40
Total		9		7,49
Total général		51		43,53

Ce tableau ne fait pas apparaître les 8 CAE/CUI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de modification du tableau des effectifs
- D'Autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants pour chacun des agents.

XI. DECHETS

1. Approbation de l'annexe au règlement de déchèterie concernant les badges d'accès

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe les Délégués que, suite à la mise en place des badges d'accès pour les déchèteries intercommunales, une annexe au règlement intérieur des déchèteries a été créée par la commission Environnement.

Ce règlement permet de préciser le fonctionnement des badges de déchèteries.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le présent règlement
- AUTORISE le Président à le signer

2. Définition du montant de la caution pour les badges temporaires

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charges des déchets, qui informe le Conseil que suite à la mise en place des barrières de déchèteries, des badges « temporaires » ont été générés. Ces derniers seront remis pour des personnes ayant besoin d'utiliser les déchèteries sur une courte période (professionnels hors territoire, particuliers venant vider une maison, associations...)

Il est donc nécessaire de mettre en place une caution lors de la délivrance de ce badge.

La Commission Environnement a travaillé sur ce sujet et propose la somme de 50€ afin de responsabiliser les usagers.

Il est également précisé que le passage sera facturé en fonction du type d'utilisateur, soit 5€ pour un particulier et 16€ pour un professionnel, dès 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de cette caution
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

3. Définition du montant en cas de badge non restitué

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charges des déchets, qui informe le Conseil que suite à la mise en place des barrières de déchèteries, le titulaire doit avertir la Communauté de Communes lors de son déménagement hors du territoire. La collectivité procède alors à la désactivation de ce dernier. Cependant, l'utilisateur doit nous restituer son badge. Il est donc nécessaire de mettre en place une pénalité en cas de badge non restitué.

La Commission Environnement a travaillé sur ce sujet et propose la somme de 50€ afin de responsabiliser les usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de cette pénalité
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

4. Définition du montant en cas de badge perdu ou détruit accidentellement

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charges des déchets, qui informe le Conseil que suite à la mise en place des barrières de déchèteries, le titulaire doit avertir la Communauté de Communes si son badge est perdu ou détérioré. La collectivité procède alors à la désactivation de ce dernier. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais. Afin de responsabiliser les usagers, il est nécessaire de mettre en place une pénalité en cas de badge perdu ou détérioré.

Il est à noter que si une déclaration de vol a été effectuée en gendarmerie, un nouveau lui sera créé sans frais.

La Commission Environnement a travaillé sur ce sujet et propose la somme de 15€ afin de responsabiliser les usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de cette pénalité
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

5. Barrières automatiques - Cas des commerçants

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil du problème des petits commerçants qui mettent en avant le coût que va représenter les passages supplémentaires pour eux en déchèterie. Cela concerne principalement le carton.

Aujourd'hui, les cartons nous coutent 120€/T en moyenne pour un cout de rachat de 20€/T seulement.

Très peu de personnes le savent et il est nécessaire de bien communiquer avec eux.

La solution pouvant contenter tout le monde serait de passer les commerçants du type « professionnel » en « particulier » et leur fournir 15 passages annuels et au-delà 5€ par passage supplémentaire.

Un type d'utilisateur « commerçant » pourrait être créé, ces derniers auraient une carte « professionnelle » mais avec autant de passages que les particuliers et l'année 2017 en test.

Cependant la barrière fonctionnerait comme les professionnels, c'est-à-dire qu'elle ne s'ouvrirait pas de suite, afin que le gardien puisse vérifier et quantifier les déchets apportés.

Cela serait appliqué à tous les professionnels ayant un code NAF de la catégorie 47 : commerce de détail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de cette pénalité
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

6. *création d'une régie pour les badges temporaires (caution et passages), pour les badges non rendus et définition des modes de paiement.*

Monsieur MONNOT informe les délégués de la nécessité de créer une régie de recettes pour ces différents badges.

Or les montants seront réclamés par le biais d'un titre de recettes exécutoire, par conséquent il n'y a pas lieu de créer de régie.

7. *Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire*

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe de 2 procédures de surendettement concernant des foyers du territoire.

Il est donc demandé d'annuler les sommes de 176,88 € et 241,88€ pour la redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre les procédures d'effacement de dettes

XII. ENTREE DANS LE CAPITAL DE LA SEMCODA ET DESIGNATION DU REPRESENTANT SEMCODA

Le Président informe les délégués que dans le cadre de la construction de l'Espace Santé Services, la SEMCODA vient de verser la somme de 850 000€, comme cela était précisé dans le bail emphytéotique signé dernièrement.

La Communauté de Communes entre donc dans le capital de la SEMCODA en étant porteur d'actions représentant le même montant avec néanmoins quelques ajustements infimes qui pourraient être demandés.

Le Président propose au Conseil d'attendre le courrier officiel de la SEMCODA précisant le montant exact de cette entrée.

De plus, il est nécessaire de désigner un délégué pour siéger au sein de l'Assemblée des communes actionnaires de la SEMCODA. Le Président propose la candidature de Madame Martine GRANDJEAN, qui officie déjà dans ce cadre au sein de la commune de LAIVES (logement des aînés).

Le Conseil accepte.

XIII. SPORTS

1. Site d'escalade Etrigny

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du sport, qui informe les Délégués de la réception en cours des estimatifs concernant l'aménagement du site et de la possibilité d'obtenir des subventions pour le projet du site d'escalade d'Etrigny dans le cadre du contrat de ruralité de l'appel à projet du Conseil Départemental de Saône et Loire et de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Il informe le Conseil que le plan de financement sera présenté lors du prochain Conseil afin de pouvoir solliciter les aides et lancer la consultation.

Fabien BRUSSON explique qu'il faudra également rédiger un procès-verbal avec la Commune d'Etrigny pour la mise à disposition du site d'escalade. Cette convention sera présentée au prochain Conseil pour autoriser le Président à la signer.

XIV. GEMAPI

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de ce dossier, qui fait un point sur le 1er COPIL de l'étude GEMAPI.

Jean-Pierre BONNOT informe ensuite les Délégués que dans le cadre de l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le territoire du Contrat de Rivières du Mâconnais, il est nécessaire de passer une convention de partenariat. Il précise que les conditions financières de cette étude de préfiguration s'élève à 1 100€ pour 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition de convention de partenariat dans le cadre de l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le territoire du Contrat de Rivières du Mâconnais
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- DECIDE d'inscrire la somme de 1 100€ au budget primitif 2017.

XV. PROJET de schéma d'accessibilité

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président, qui informe les Délégués de la nécessité de délibérer sur la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public programme 2017-2022.

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

Vu la Loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

A travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi de décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis octobre 2015, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'Etat et le Conseil départemental, en associant la région, les Pays, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte de la Bourgogne Franche-Comté :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les services dont le Conseil départemental et les services de l'Etat sont opérateurs et financeurs ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma, validé au comité de pilotage de Juin 2015, s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Faciliter l'accès aux services par l'amélioration pour tous des mobilités physiques et numériques ;
- Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble du territoire ;
- Actualiser et organiser le maillage de pôles de services mutualisés ;
- Soutenir et consolider les services de proximité du quotidien.

Véritable condition de réussite, un objectif transversal vient renforcer la stratégie :

- Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de Bourgogne Franche-Comté.

A l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrages des actions.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- D'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

XVI. TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du TAD, qui informe les délégués d'un problème concernant l'obligation de détenir une licence qui autorise le transport de personne (chose qui n'a jamais été mise en place au démarrage du TAD par manque d'information de la part du Conseil Départemental qui délègue le service). Il précise qu'un EPCI a droit à 2 licences, donc 2 véhicules, or les 2 bus scolaires des nouvelles communes utilisent déjà ces licences. Il précise qu'à la fin de l'année scolaire 2017, l'un des bus ne sera plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes, donc nous pourrions récupérer sa licence. En attendant il propose de maintenir le service de transport à la demande par le biais des taxis locaux. Le Conseil accepte cette alternative.

XVII. BRESSE INITIATIVE

Le Président informe le Conseil de la nouvelle facture qu'il a reçu de Bresse Initiative pour l'année 2017. Il précise que cette facture s'élève à 18 147,20€ (recensement 2014 : 11 342 hab x 1,60€).

Il informe le Conseil qu'au sein du Grand Chalon il existe un service Eco spécialisé dans le domaine économique. Celui-ci pourrait intervenir à notre demande selon le principe d'un marché à bons de commandes.

Il précise que Monsieur BOURDAILLET, Vice-Président en charge de cette compétence, doit justement se rendre à une réunion d'information. Il propose d'attendre le prochain conseil et les explications apportées par Monsieur Bourdaillet pour prendre une quelconque décision.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

- a. **SDIS** : le Président informe le Conseil que les communes seront dans l'obligation d'établir un document de défense extérieure contre l'incendie. Celui-ci devra être rédigé dans un délai de 2 ans à l'issue du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui sera acté par voie d'arrêté. Nous devons avoir une réflexion commune pour la mise en place d'un groupement de commande.
- b. Suzanne D'ALESSIO informe le Conseil de la mise en place au sein de l'espace enfance jeunesse d'un service de ramassage des enfants les mercredis après-midi et pour les vacances scolaires pour les amener au centre aéré de Sennecey. Elle informe que le Visiocom n'est pas suffisant pour effectuer ce ramassage et propose aux élus de disposer, d'un, voir de 2 nouveaux véhicules entièrement financés par des encarts publicitaires. Monsieur Bourdaillet émet immédiatement un avis défavorable à ce principe, Monsieur Dugué abonde en son sens et demande des précisions 1- sur la compétence « ramassage des enfants les mercredis après- midi et pendant les vacances scolaires pour les amener au centre aéré », 2- si la compétence est effective, sur la nécessité de renforcer les moyens de transport propres de la Com Com et 3- s'il y a cette nécessité, le choix du/des véhicule/s. Une grande partie des Conseillers Communautaires souhaitent que le projet soit présenté avec plus de précisions.
- c. Alain DIETRE, Délégué Communautaire pour la Commune de Sennecey le Grand, fait le bilan de l'avancement de l'Espace Santé Services. Il précise que les bureaux « nomades » sont officiellement tous attribués et qu'il va rencontrer encore des professionnels de santé intéressés pour intégrer cet espace.

Il demande également aux Conseillers s'il est possible de mettre en place une mutuelle par le biais de la Com Com pour les habitants du territoire. Suzanne D'ALESSIO répond que le projet a été lancé il y a quelques années mais que la Communauté de Communes n'a pas la compétence et ne peut donc pas donner suite. Le Président est très réservé sur ce portage de projet par la Com Com.

Jean-François BORDET, Vice-Président et délégué de la Commune de Cormatin, informe le Conseil qu'une réunion de travail concernant un projet d'espace santé service sur la Commune de Cormatin, aura lieu le 14 mars 2017 à 20H à la Com Com avec les professionnels de santé concernés.

Christine Bourgeon, Déléguée et Maire de la Commune de Mancey, interpelle Fabien BRUSSON sur la prochaine date de réunion fixée et relative au Chemin des Moines.

Fabien BRUSSON informe les délégués de la présentation et projection du nouveau film touristique au Clos des Tourelles le 23 mars 2017 à 19h.

Christian PROTET, Vice-Président, informe les délégués de l'avancement des travaux concernant la fibre optique sur le territoire.

La séance est levée à 23h15.